

Télétravail

**Des bénéfices oui,
mais des risques aussi !**

**Le télétravailleur doit rester
« visible » aux yeux des autres.**

En 2012, le télétravail c'est environ : 18% de télétravailleurs en moyenne en Europe, 18% environ en Allemagne, 25-30% dans les pays scandinaves et encore plus outre-Atlantique. L'essor du télétravail est engagé en France : Dans la décennie à venir, la moitié des emplois tertiaires, des cadres aux employés, pourrait être concernés.

Article L1222-9 du Code du Travail

...Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle un travail qui aurait également pu être exécuté dans les locaux de l'employeur est effectué par un salarié hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication dans le cadre d'un contrat de travail ou d'un avenant à celui-ci...

Les risques professionnels

Le télétravail présente des caractéristiques qui peuvent apporter des bénéfices aux salariés. En effet, il permet la réduction du risque routier*, facilite la conciliation vie professionnelle/vie privée et donne accès à une nouvelle forme d'autonomie d'organisation du travail.

Mais le télétravail comporte aussi des risques dont certains sont associés au travail de bureau :

- risque de chute de plain-pied,
- risques électrique et incendie, le salarié doit présenter une attestation de conformité électrique (cf. [rapport CARSAT](#)),
- risques psychosociaux : horaires excessifs, objectifs inatteignables ou flous sans possibilité d'en référer, management à distance, déni de reconnaissance du travail réalisé, augmentation du contrôle malgré des marges organisationnelles
- risques de pathologie auditive, de TMS, liés à l'utilisation d'écran de visualisation.
- risques liés au travailleur isolé

* En ce qui concerne les transports, 78% des télétravailleurs estiment une diminution de la fatigue et 88% une diminution du stress. **Enquête OBERGO 2009-10**

La prévention

L'employeur a une obligation de résultat vis-à-vis de la santé et de la sécurité de tous ses salariés, y compris les télétravailleurs. Il peut alors s'avérer nécessaire d'évaluer les risques éventuels et de les faire figurer dans le document unique. Il devra obtenir l'accord du salarié pour accéder à son espace de travail privé, l'employeur n'ayant aucune possibilité légale d'imposer un contrôle des conditions de travail à domicile.

Toutes les recommandations (ergonomiques, travail sur écran, organisation du travail, etc.) de prévention de la santé et de la sécurité des salariés au travail s'appliquent en situation de télétravail. L'installation d'un bureau à domicile par exemple doit répondre aux mêmes normes que dans les locaux d'une entreprise, ce qui implique notamment un endroit dédié ou une pièce séparée, afin de limiter les impacts sur la vie privée et inversement. Même si le télétravailleur a plus de flexibilité d'adaptation de ses horaires, il est recommandé de respecter un rythme journalier relativement constant : heures fixes de début et de



Marc Chalvin - <http://chalvin.free.fr/>

fin de travail par exemple. En matière d'exigences émotionnelles, pour les salariés en contact avec du public (par téléphone par exemple), des formations peuvent être dispensées ainsi que la mise en place d'une procédure d'alerte, d'analyse et de soutien de l'encadrement en cas d'évènement indésirable. Il conviendra donc de mettre en œuvre des mesures de prévention spécifiques au télétravail :

- Prévoir une préparation et un temps d'adaptation pendant les premiers mois du passage à la situation de télétravail.
- Mettre en œuvre un télétravail partiel, limité à un ou deux jours par semaine.
- Pour réduire l'isolement et permettre des contacts autres que téléphoniques ou informatiques, prévoir des rencontres régulières avec la hiérarchie, désigner un « référent », ne pas oublier de donner l'accès au télétravailleur aux informations et activités sociales de l'entreprise.

PRESTATION de STSA : Accompagnement dans la prévention

Si vous souhaitez mettre en place le télétravail dans votre entreprise, l'équipe pluridisciplinaire de STSA peut vous accompagner dans cette démarche en vous précisant les facteurs et conditions de réussite. N'hésitez pas à la solliciter.

Vous trouverez des guides sur le télétravail sur notre plateforme documentaire (via notre site internet)

PLATEFORME DOCUMENTAIRE

Pour contacter votre médecin du travail ou le service prévention retrouvez les coordonnées sur www.stsa.fr/Implantations